



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 209

portant création du périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin et Saint-Laurent sur le territoire de la commune de HESSE (Moselle)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 1874 portant classement au titre des monuments historiques en totalité de l'Église Saint-Martin-et-Saint-Laurent ;
- VU le projet de périmètre proposé par le CAUE le 25 octobre 2021 ;
- VU la délibération n°2021-D-12-0510 du conseil municipal de Hesse du 3 décembre 2021 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin-et-Saint-Laurent sur le territoire de la commune de Hesse et sollicitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France, le 27 janvier 2022, sur la proposition d'un périmètre délimité des abords en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Hesse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-212 en date du 7 octobre 2022 soumettant à l'enquête publique unique, du 14 novembre au 22 novembre 2022, le projet de création d'un périmètre délimité des abords du monument historique de Hesse ;

- VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification du périmètre délimité des abords du 8 décembre 2022 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique (propriété communale) ;
- VU la délibération n°2023-D-01-0572 du conseil municipal de Hesse du 20 janvier 2023 approuvant la modification du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin et Saint-Laurent sur la commune de Hesse ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Hesse, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 79 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 25 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique de monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et Saint-Laurent, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 novembre 1874, est créé selon le plan joint en annexe ;

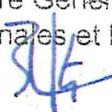
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 MAI 2023

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Commune de Hesse (Moselle)



